



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## RENDEZ VOUS MINISTERIEL DU 26 NOVEMBRE 2009

Les représentants du SAFPT ont été reçus au Ministère de l'Intérieur par Monsieur GUENNEAU Michel, Conseiller Technique auprès de Monsieur MARLEIX Alain et par Madame Françoise PERRIN, représentante de la DGCL.

Cet entretien, de nouveau très courtois, a duré une heure trente et a permis d'aborder de nombreux thèmes d'actualité.

Monsieur GUENNEAU, pris par une réunion importante, a été au-delà du temps qui nous était imparti pour écouter nos revendications.

Malgré cela, notre dernier sujet préparé n'a pu être évoqué de vive voix.

### LA CATEGORIE ACTIVE

Les représentants du SAFPT ont fait partager leur inquiétude en ce qui concerne l'avenir de cette catégorie. Ils ont de nouveau émis la possibilité, pour cette catégorie d'agents, d'une **bonification d'un an tous les cinq ans**.

Cette bonification a été demandée, non pas en comparaison avec l'avantage accordé aux Policiers Nationaux, mais avec celui mis en place pour la filière des Sapeurs Pompiers professionnels.

**Le SAFPT a donc proposé l'application de cette bonification à tous les personnels placés en catégorie active. Cet état de fait permettrait, dans l'absolu, de prétendre à une retraite à taux plein en temps voulu.**

**En effet, selon les règles établies, la bonification d'annuité serait fixée à un cinquième du temps de service accompli dans un emploi reconnu en catégorie active, sans que cette bonification ne puisse aller au-delà de 5 ans.**

**Tout comme les Sapeurs Pompiers, cette bonification serait instaurée afin de compenser la pénibilité de ces professions et pour atténuer les effets d'une limite d'âge anticipée par rapport aux professions placées en catégorie sédentaire.**

**Il est à noter que cette proposition est directement inspirée de la Question écrite n° 24352 publiée dans le JO du 07/09/2006 et de la réponse du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire publiée au JO du 12/04/2006.**

**Il est d'ailleurs à considérer que la réponse est très claire en ce qui concerne la pénibilité du travail effectué. De ce fait, il est donc anormal que toutes les professions placées en catégorie active ne puissent bénéficier de cette bonification.**

**Monsieur GUENNEAU a pris note de cette sujétion mais a indiqué que les temps avaient changé et que la filière Sapeurs Pompiers avait, en son temps, « arrachée » cet avantage en bénéficiant pour cela de la dangerosité de leur métier.**

**Une application similaire à tous les cadres d'emplois placés en Catégorie active lui semble, désormais, bien peu probable !**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Les représentants du SAFPT ont donc émis leur seconde proposition sur le sujet en demandant de **revoir la valeur de l'annuité**. En effet, cette dernière était de 1,974 en 2004 et sera de 1,829 en 2012.

**Afin que les agents puissent faire de nouveau valoir leur droit à la retraite à taux plein dès 55 ans et en prenant en compte qu'entre 18 ans et 55 ans le nombre d'annuités est de 37, la valeur de l'annuité devrait s'établir à 2,027 !**

**Cette proposition, qui peut paraître injuste par rapport à la catégorie sédentaire, tient compte du fait que le pourcentage de 1,829 permet aux personnels de la catégorie précitée de bénéficier encore d'une retraite à taux plein à 60 ans, puisque entre 18 et 60 ans le nombre d'années est de 42.**

**Monsieur GUENNEAU a alors signifié qu'il comprenait très bien la formulation de cette demande et l'a prise en compte pour de futurs débats.**

**Malgré ces deux propositions, bon nombre d'agents placés en catégorie active ne pourront prétendre à une retraite à taux plein à 55 ans et parfois à 60 ans.**

**Il été donc nécessaire de prévoir la possibilité de prolonger la carrière de ces personnels.**

Les représentants du SAFPT sont également revenus sur le projet de Décret prévoyant, sur la base du volontariat et de l'aptitude physique, la possibilité de prolonger l'activité de cette catégorie au-delà de 60 ans. Ce décret, dans sa première lecture, **semblait discriminatoire.**

En effet, d'après ce texte et après transposition dans la FPT, seuls les fonctionnaires territoriaux volontaires et reconnus aptes pourront poursuivre leurs activités professionnelles. Cette prolongation n'ayant pour objectif que, dans la majorité des cas, de se constituer une retraite à taux plein. Ceux qui seront volontaires mais reconnus inaptes, devront se contenter du taux obtenu à 60 ans sans qu'aucune possibilité ne leur soit laissée !!!

**Le SAFPT a donc proposé que la mesure basée sur le volontariat soit associée à un aménagement de poste ou à un reclassement.**

**Etant entendu que ce reclassement qui va prolonger la carrière de l'agent de façon sédentaire ne saurait remettre en cause ses acquis obtenus au titre de la catégorie active.**

**Monsieur GUENNEAU a tenu à nous rassurer en nous précisant que l'article 93 de la loi de Financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoyait que les seuls refus concerneraient les agents placés en Congés longue maladie, longue durée et mi-temps thérapeutique, comme l'indiquent les articles 34 bis et 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 cités en référence.**

**De plus, Monsieur GUENNEAU précise que la Loi sur la mobilité permettra aux agents de se tourner vers d'autres filières.**

**Les représentants du SAFPT ont donc indiqué qu'ils resteraient vigilants sur le sujet et ne manqueraient pas d'informer le Ministère en cas de constats différents de ces déclarations.**

**Monsieur GUENNEAU a terminé en précisant qu'une nouvelle réflexion sur les retraites se ferait l'an prochain.**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## SERVICE-SECURITE-INCENDIE-ASSISTANCE-AUX PERSONNES

A ce jour, toutes les collectivités territoriales qui emploient des agents pour effectuer des missions de sécurité incendie, ne peuvent, en aucun cas, les rémunérer sous la dénomination « agent de sécurité incendie », cadre d'emplois inexistant. La responsabilité des agents des S.S.I.A.P est parfois bafouée puisque certains d'entre eux sont placés sous le commandement de personnel ne possédant aucun diplôme relatif à la Sécurité des Etablissements recevant du Public. Cet état de fait provoque de graves dysfonctionnements et expose les usagers et les agents à des risques notoires.

De plus, dans l'exemple concret de la maternité d'Arles, il est à noter qu'un agent au premier grade de la filière technique (adjoint technique de 2eme classe), titulaire d'un diplôme « SSIAP 1 » exerçant donc les fonctions d'équipier est bien volontiers reconnu pénalement responsable en Cour d'Assises en cas d'accident ayant entraîné des blessures et/ou des décès.

Enfin, il est plus que probable que, les activités culturelles seront amenées à se multiplier et se diversifier dans un avenir proche. Ainsi, les missions des agents du service « sécurité incendie » au sein des établissements recevant du public se verront renforcées, entraînant une responsabilité accrue.

**Les représentants du SAFPT ont donc fait remarquer que la fonction occupée par les agents au sein des S.S.I.A.P n'est pas du tout reconnue au sein de la FPT.**

**De ce fait, nous avons proposé certaines mesures pour les personnels qui exercent cette fonction au sein de la FPT, à savoir :**

- **Un encadrement des agents des S.S.I.A.P par des agents possédant obligatoirement le diplôme correspondant au niveau imposé par chaque Etablissement recevant du Public.**
- **Obligation pour les Collectivités Locales de faire appel à un agent territorial responsable faisant fonction de chef de service de sécurité incendie (diplôme SSIAP 3) pour certains types d'établissements (à définir avec les professionnels parmi les 22 catégories existantes).**
- **Obligation de mettre en place un agent territorial ayant le diplôme SSIAP 3 dans les collectivités pour assurer le suivi des Commissions de Sécurité (moyens de secours incendie – conformité des locaux – accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour tous types d'ERP). De plus, ce personnel deviendrait le référent sécurité auprès des Sapeurs Pompiers et des Commissions.**
- **L'attribution d'une NBI en fonction du niveau du diplôme ayant trait à cette spécialité, à savoir :**
  - 15 points pour S.S.I.A.P 1.**
  - 20 points pour S.S.I.A.P 2.**
  - 25 points pour S.S.I.A.P 3.**

**Monsieur GUENNEAU a pris note des difficultés rencontrées par ces agents en insistant sur le fait qu'une réglementation était en place et que, dans l'état, il n'était pas possible d'imposer des chefs de service ayant des diplômes équivalents ou plus aux personnels placés sous leurs ordres, en référence avec d'autres spécialités comme celle des conducteurs.**

**Les difficultés liées au désaccord sur la sécurité entre les agents diplômés et leur supérieur ne possédant pas cette équivalence ou plus devraient faire l'objet d'un rapport systématique adressé à la hiérarchie.**

**La demande concernant l'attribution d'une NBI a bien été prise en compte mais la réflexion actuelle sur une refonte globale du régime indemnitaire semble actuellement bloquer toute nouvelle création de NBI !**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## CUMUL DES NBI

Les représentants du SAFPT ont demandé quelles suites avaient été réservées à la proposition du CSFPT concernant l'hypothèse de supprimer le non cumul des NBI. En effet, cette proposition avait été émise dans le rapport publié suite à la séance plénière du 17 décembre 2008. Cette solution juste, à laquelle s'est rallié le SAFPT.

**Monsieur GUENNEAU est donc revenu à l'immobilisme actuel de ce point du fait de la préparation d'une prime unique avec intégration de la NBI qui se substituerait à l'ensemble du régime indemnitaire actuel. Cette prime qui serait une prime de fonctions et de résultats pourrait être basée sur une partie « mérite/résultats obtenus » et une partie « responsabilité et manière de servir ». Le problème actuel, dans le projet de cette prime unique, est de trouver comment englober les NBI puisque celles-ci, actuellement, sont prises en considération pour le calcul des retraites.**

**Il a également précisé, concernant la NBI, que celle-ci datait et qu'elle était depuis sa création très peu évolutive**

Les représentants du SAFPT ont signifié à leur interlocuteur leur grande inquiétude sur la mise en œuvre d'un tel système. Le clientélisme déjà existant ne ferait que s'accroître. De plus, les grandes disparités existantes entre les collectivités ne seraient, en aucun cas, gommées.

**Dans l'hypothèse où cette réflexion aboutirait, les représentants du SAFPT demandent qu'une part fixe et obligatoire soit établie, quelle que soit la collectivité et que cette part soit prise en compte pour le calcul des retraites !**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## QUESTIONS DIVERSES

### PROMOTION D'UN AGENT SUR UN GRADE SITUE EN ECHELLE INFERIEURE

Les représentants du SAFPT ont alerté son interlocuteur sur les pratiques difficilement acceptables. En effet, au titre de la promotion interne, plusieurs collectivités territoriales nomment des agents dans un grade situé à une échelle inférieure à celle où ils se trouvent !

L'exemple le plus répandu est celui des Adjoints techniques principaux de 1<sup>o</sup> classe, dont le grade se situe en **Echelle 6**, se retrouvant par la voie de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise (**Echelle 5**).

De ce fait, les Adjoints techniques principaux dont l'indice majoré terminal est de **430**, passent sur une grille indiciaire dont l'indice terminal majoré est de **392**.

Si certains agents pourront prétendre à une évolution de carrière au regard du nombre d'années leur restant à accomplir (**sous condition d'obtention du grade d'agent de maîtrise principal**), d'autres seront pénalisés par cette promotion.

En effet, bon nombre d'agents qui nous ont contactés ont moins de six ans à effectuer avant de faire valoir leur droit à la retraite. De plus, ils n'ont pas atteint, pour la plupart, le dernier échelon du grade d'Adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe.

Par conséquent, ils mettront fin à leur activité professionnelle, dans de nombreux cas, avec un manque à gagner très important (plus de 30 points d'indice) !

Malgré nos interventions sur le sujet, les collectivités locales s'évertuent à appliquer ce système.

**Les représentants du SAFPT ont donc demandé s'ils effectuent une bonne lecture des textes concernant la promotion interne, à savoir :**

- **que la promotion interne est proposée aux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe (échelles 3 et 4) selon certaines conditions**
- **que le détachement est, quant à lui, offert, toujours sous certaines conditions, aux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe (échelles 5 et 6) et ce à équivalence des grades d'agent de maîtrise (échelle 6) et d'agent de maîtrise principal (hors échelle)**

Afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté, il serait bon que la promotion interne concerne, non pas le grade d'agent de maîtrise mais le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

**Monsieur GUENNEAU a indiqué que le Ministère avait déjà été alerté par cette pratique. Il s'engage à nous donner une réponse écrite sur le sujet afin de clarifier cette situation.**

## POLICE MUNICIPALE

Les représentants du SAFPT ont demandé quelles étaient les suites accordées au rapport AMBROGGIANI et ce après avoir lu le dernier article paru dans la Gazette des Communes.

**D'après Monsieur GUENNEAU et contrairement à ce qu'affirme cet article, le rapport n'est pas tombé aux oubliettes. Certaines mesures devraient voir le jour très bientôt avec notamment un concours interne pour permettre aux ASVP d'intégrer la filière sécurité.**

**La police Territoriale étant toujours d'actualité.**

**Les représentants du SAFPT en ont profité pour saisir leur interlocuteur sur le cas d'agents occupant à mi-temps ou parfois à plein temps la fonction de Garde champêtre alors qu'ils ont un cadre d'emplois d'origine tout autre (filiale technique ou administrative).**

**Monsieur GUENNEAU nous indique qu'avec la loi sur la mobilité interne, ces personnels pourront faire le choix de diriger leur carrière vers la filière sécurité.**

**Les représentants du SAFPT ont demandé les suites données à notre question concernant les brigades cynophiles. Ce sujet ayant fait l'objet de 4 courriers restés sans réponse à ce jour.**

**Monsieur GUENNEAU nous informe qu'il pensait que la réponse nous avait été faite et promet de remédier très vite à ce problème.**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## DIALOGUE SOCIAL

Les représentants du SAFPT ont demandé les suites accordées à la réforme du dialogue social et notamment la date des prochaines élections professionnelles.

Monsieur GUENNEAU a indiqué que rien n'était encore arrêté mais les élections professionnelles sembleraient se profiler pour fin 2012 ou début 2013.

Les représentants du SAFPT ont également demandé si la suppression des groupes hiérarchiques était toujours d'actualité.

Cette question a été prise en considération sans qu'une réponse précise n'ait pu nous être donnée.

Les représentants du SAFPT ont ensuite évoqué le sujet de la Représentativité (CTP ou CAP) en émettant la proposition d'avoir un permanent national d'office suite à l'ouverture d'une colonne lors des précédentes élections professionnelles.

Cette proposition a été faite sachant que les organisations syndicales qui ont obtenu un nombre défini de permanents nationaux et qui n'ont désigné la totalité de ce nombre, perçoivent le montant financier intégral des permanents non désignés.

Monsieur GUENNEAU s'est montré pessimiste pour cette proposition mais a tout de même noté cette revendication, d'autant que certaines organisations syndicales auraient demandé des permanents supplémentaires. Cette possibilité serait d'ailleurs à l'étude.

## ASA

Les représentants du SAFPT ont demandé la suite accordée au courrier par mail transmis à Monsieur LESCURE, sans réponse à ce jour.

Cela avait trait à la différence concernant les ASA (article 14 du décret du 3 avril 1985)

Nous faisons remarquer que lorsqu'elles étaient locales, la répartition des heures se faisait entre les organisations syndicales qui ont obtenu des suffrages pris en compte pour la répartition des sièges au CSFPT alors que lorsqu'elles sont départementales, la répartition de ces heures se fait entre les organisations qui ont obtenu des sièges au CSFPT.

Comme pour la non réponse sur les brigades cynophiles, Monsieur GUENNEAU s'est engagé à nous fournir une réponse rapide sur le sujet.

## PASSAGE A L'ECHELLE 4 SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Lors du précédent entretien, les représentants du SAFPT avaient fait remarquer qu'avant la réforme, le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 se faisait sans examen professionnel. Depuis que toutes les filières ont été uniformisées et refondues, un examen professionnel est maintenant obligatoire pour ce passage à l'échelle 4, ce qui pénalise beaucoup d'agents qui, pour certains, n'ont pas les capacités intellectuelles requises et de ce fait, ne pourront jamais bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur GUENNEAU nous avait alors dit que ce thème était à l'étude.

Il semblerait que ce passage puisse se faire également au choix depuis la parution de la loi sur la mobilité. Vérification doit être faite.



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## ALIGNEMENT DE TOUS LES INDICES TERMINAUX POUR LA CATEGORIE C

Les représentants du SAFPT ont fait remarqué que tous les cadres d'emplois de la Catégorie C ne possédaient pas des indices terminaux équivalents.

En effet, les réformes de la Catégorie C établies en 2005 et 2007, n'ont pas fait disparaître certaines inégalités existantes entre les grades se situant sur une échelle identique.

Seules les Echelles 3, 4 et 5, possèdent des indices terminaux comparables, il n'en va pas de même pour l'Echelle 6 et les grades situés Hors Echelle.

C'est ainsi que la filière Technique et la filière Sapeurs Pompiers possèdent des indices supérieurs aux autres filières, sans que le statut particulier de ces filières ne mette en avant une différence fondamentale pour l'attribution d'un indice supérieur.

Le SAFPT a donc proposé, par conséquent, que tous les grades équivalents des différentes filières de la Catégorie C aient un indice terminal équivalent. Cette correspondance étant prise sur l'indice actuel le plus élevé.

Monsieur GUENNEAU a expliqué que l'indice terminal majoré du grade d'agent de Maîtrise Principal s'expliquait du fait que les agents de ce grade avaient de grosses responsabilités mais n'avaient pas toujours les capacités intellectuelles pour accéder à la Catégorie B.

Il a également précisé que lors de la refonte des cadres d'emplois, le cadre d'emplois des agents de maîtrise avait lui aussi failli disparaître mais qu'il avait finalement été maintenu parce qu'il représentait pour les agents de la filière technique une reconnaissance de leurs responsabilités et une valorisation par le nom des grades de ce cadre d'emplois.

Cette explication a laissé quelque peu perplexe les représentants du SAFPT d'autant que la voie de la promotion interne permet à ces agents un accès à la Catégorie B sans examen professionnel !

## ACCES A LA CATEGORIE SUPERIEURE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Les représentants du SAFPT ont profité du sujet précédent pour exposer les nombreuses différences qui existent entre les filières pour l'accès à la Catégorie B et A par voie de promotion interne.

Ainsi certaines filières se voient accorder cet accès au titre de l'ancienneté et/ou âge : Administrative, Technique, Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque), Animation, alors que les autres n'ont pas cette possibilité.

Les représentants du SAFPT ont demandé que cette pratique soit commune à toutes les filières.

Monsieur GUENNEAU a répondu en insistant sur le fait que certaines filières devaient garder les moyens de vérifier les capacités des agents placés en leur sein.

Une nouvelle fois, les représentants sont restés dubitatifs puisque par le jeu du détachement, certaines filières « avec vérification de capacités » sont accessibles sans concours ni examen professionnel !!!



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## TOILETTAGE DE LA CATEGORIE B

Lors de notre première entrevue en janvier 2009, ce point avait été abordé. Depuis, plus de nouvelles. Nous avons donc demandé où cela en était.

**Monsieur GUENNEAU nous a informé que cela avançait bon train et que le CNFPT s'était réuni la veille. Il a précisé que les carrières seraient allongées et que les indices de début et de fin seraient plus importants. Il pense que cela se mettra en place sur 2 années (2010 et 2011) et ce, afin d'éviter des coûts trop importants,**

## SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITES DE RESIDENCE

Pris par le temps, les représentants du SAFPT n'ont pu exposer leur requête sur ce sujet.

Le 2 juillet dernier, Monsieur Eric Woerth avait reconnu la nécessité de revoir le mode d'attribution des indemnités de résidence (IR) et du supplément familial de traitement (SFT) versés aux fonctionnaires selon leur lieu d'affectation et leur nombre d'enfants à charge. Ces deux mécanismes comportent, en l'état, « *de réelles injustices* », a convenu le ministre de la Fonction publique. Il a promis le lancement, à la rentrée, de groupes de travail sur leur refonte, faisant ainsi écho à une demande récurrente des syndicats et des agents.

Où en sommes – nous sur ces deux sujets ?

Le supplément familial, dans son mode d'attribution, possède des inégalités perçues comme une injustice par la quasi-totalité des agents pouvant y prétendre. C'est ainsi, qu'à titre d'exemple, un adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe à l'échelon 5 perçoit pour trois enfants 179,41 euro et qu'un administrateur hors classe, échelon 5 perçoit 277,41 euro dans des conditions similaires. Soit un écart de près de 100 euro qui ne peut se justifier et qui serait plus facilement explicable et compréhensible dans un procédé inverse !!!

Pour rappel, les salaires et le Régime Indemnitaire attribué selon des coefficients sont déjà des éléments prépondérants pour établir des paliers entre les fonctionnaires.

**Le SAFPT propose, d'une part, que le supplément familial soit réévalué de manière significative pour un enfant et qu'il soit réajusté et identique quelque soit l'indice de l'agent (suppression de l'élément proportionnel).**

*Ce sujet est le seul que nous n'avons pas eu le temps d'aborder, mais comme l'ensemble de nos revendications exposées ci-dessus dont nous avons pu débattre, tous ces points ont donné lieu à l'élaboration de dossiers qui ont été remis, dans leur intégralité, à Monsieur GUENNEAU.*

*Les représentants du SAFPT ont de nouveau été reçus par des interlocuteurs attentifs et à l'écoute des revendications venues de la base.*

*Nul doute que les notes prises au cours de cet entretien ministériel seront évoquées au cours des prochaines réunions de travail du CSFPT.*